

CONTRAT DE LOCATION DE BARNUM PLIANT, VAISSELLE ET MOBILIER

Entre les soussignés **Et Toque ! Traiteur**, situé 7 Le Ros Ouest, à 33730 Préchac et

Mr/ Mme/ Mlle _____

(adresse) _____

ci-dessous désigné comme « **le preneur** ». Il a été convenu ce qui suit.

OBJET DU CONTRAT

Et Toque ! Traiteur s'engage à mettre à la disposition du **preneur** le matériel ci-dessous tel que listé dans le devis ou facture n° _____ :

Et Toque ! Traiteur se réserve le droit de subordonner la location du matériel de valeur au dépôt d'une garantie. Ce dépôt de garantie est fixé forfaitairement à (en chiffres puis en lettres)

_____ euros.

Le présent contrat est prévu pour une durée de _____ jours, du ____/____/____ au ____/____/____. Par durée de location, il faut entendre la période allant du jour de l'enlèvement/livraison au jour de restitution/récupération dans notre dépôt.

ARTICLE 1 – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1.1- L'âge minimum est 18 ans. Toute location est indissociable de la présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et du versement d'un dépôt de garantie (chèque ou espèces). Le montant du dépôt de garantie ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà. Le dépôt de garantie sera restitué après l'état des lieux post location (celui-ci pouvant prendre plusieurs jours suivant le matériel), si aucun dégât n'a été observé.

ARTICLE 2 – ENLEVEMENT, RESTITUTION ET UTILISATION

- 2.1- **Le preneur** devra restituer le matériel à **Et Toque ! Traiteur** dans l'état où il lui a été confié et à la date convenue. **Le preneur** a connaissance que tout prêt ou sous-location du matériel loué est interdit. **Le preneur** devient responsable du matériel loué dès son enlèvement à Préchac. Ainsi, **le preneur** est seul responsable du transport, du chargement, de l'attelage, de l'arrimage et du déchargement du matériel loué. Si le matériel loué a été livré par **Et Toque ! Traiteur**, **le preneur** en devient responsable dès le déchargement terminé.
- 2.2- Tout défaut et/ou dégradation constaté sur le matériel avant ou pendant le montage/déballage devra être formulé immédiatement à Et Toque ! Traiteur (avec fourniture de photos à l'appui à envoyer à contact@ettoque.fr), au plus tard 12 heures après la réception du matériel afin de prendre en compte toute constatation. Passé ce délai de 12 heures, toute réclamation sera irrecevable.
- 2.3- Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé au preneur et débité du montant du dépôt de garantie. Si le montant du dépôt de garantie s'avérait insuffisant, une facture complémentaire à régler dans les 48 heures maximum serait établie par Et Toque ! Traiteur. De même, tout retard dans la restitution sera facturé au preneur (toute nouvelle journée de location de retard entamée étant due).
- 2.4- Le montant de la location du matériel loué est dû, que le matériel ait été utilisé ou non.

ARTICLE 3 – PROPRIETE

- 3.1- Le matériel en location reste la propriété de **Et Toque ! Traiteur**. Il est insaisissable et incessible.
- 3.2- **Le preneur** est considéré comme gardien responsable du matériel dès l'enlèvement ou la livraison du matériel et jusqu'au retour ou le retrait par **Et Toque ! Traiteur**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

- 4.1- **Le preneur** est réputé avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens, quant aux évènements qu'il organise nécessitant l'usage des barnums et/ou du matériel loué.
- 4.2- **Le preneur** renonce expressément à tout recours contre **Et Toque ! Traiteur** en responsabilité civile et dommage aux biens du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué ou dans lequel est impliqué directement

ou indirectement ledit matériel. **Le preneur** tiendra **Et Toque ! Traiteur** indemne en cas de recours d'un lésé de tous les accidents et dommages pouvant être occasionnés au cours de l'utilisation et du stockage du matériel loué.

- 4.3- **Le preneur** est réputé avoir contracté également une assurance contre les dommages quelle qu'en soit la cause que pourraient subir tant les tiers que le matériel loué lors de son utilisation, et cela à compter de la mise à disposition ou livraison et jusqu'à la restitution ou récupération en fin de location.

ARTICLE 5 – SECURITE

- 5.1- **Le preneur** devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage que si les conditions météorologiques le permettent. Ainsi, les barnums et stands pliants **ne pourront pas être utilisés si une alerte/vigilance orange ou rouge a été émise par Météo France** (alerte orages et/ou pluie/inondation et/ou vent violent et/ou neige/verglas et/ou crue). En dehors de ces alertes/vigilances, les barnums et stands pliants ne peuvent pas être utilisés en cas de **vent soufflant à plus de 50 km/heure** et/ou **d'épaisseur de neige supérieure à 2 cm**.
- 5.2- Les barnums et stands pliants devront être **obligatoirement arrimés par fixation au niveau de chaque pied de lest fournis** (15 kg par pied) **et par les piquets fournis**.
- 5.3- L'utilisation d'appareil de cuisson à gaz ou électriques (planchas, fours, barbecue...) ou de sources de chaleurs à gaz (appareils de chauffages à gaz) sont strictement interdits du fait du risque d'incendie sous les barnums et stands pliants.
- 5.4- **Le preneur** reconnaît savoir qu'il est interdit d'écrire par quelque moyen que ce soit sur le matériel loué, de procéder à des installations dans le matériel loué avant la fin du montage, de planter des clous, des épingles, des agrafes dans le matériel loué, de couper les câbles électriques, les bâches, planchers, tapis ou de modifier l'installation d'éclairage ou de chauffage électrique éventuellement fournie par **Et Toque ! Traiteur**.

ARTICLE 6 – EVACUATION DU PUBLIC

- 6.1- Pour les barnums et les stands pliants, **le preneur** devra faire évacuer et démonter immédiatement la structure en cas de vent soufflant à plus de 50 km/heure ou d'épaisseur de neige supérieure à 2 cm.

ARTICLE 7 – DETERIORATION ET LITIGES

- 7.1- Toute(s) détérioration(s) autre(s) que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturée(s) au **preneur** (pièces et main d'œuvre) et retenu sur le dépôt de garantie. Tout matériel cassé, perdu en totalité ou partiellement ou volé sera facturé en fonction de sa valeur de remplacement par un matériel neuf, le montant étant retenu sur le dépôt de garantie. Si le montant du dépôt de garantie s'avérait insuffisant, une facture complémentaire à régler dans les 48 heures maximum serait établie par **Et Toque ! Traiteur**
- 7.2- En cas de contestation ou de litige entre les deux parties, ceux-ci seront soumis à la saisie d'un médiateur de la consommation. Conformément à l'article L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du code de la consommation, Et Toque ! Traiteur a adhéré à la SAS Mediation Solution (agrée CECMC) 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist qui pourra donc être saisie en tant que médiateur de la consommation. Si aucun arrangement ne venait à être trouvé de cette manière, la contestation ou le litige serait alors soumis à la saisie du tribunal de commerce de Bordeaux.

ARTICLE 8 – MONTAGE ET DEMONTAGE, STOCKAGE

- 8.1- **Le Preneur** fait son affaire personnelle du choix du site de montage, de stockage, de son accès, des autorisations préalables, de la fiabilité des sols et la sécurité du sous-sol en matière de canalisation, lignes électriques etc... Il garantit à **Et Toque ! Traiteur** qu'il ne sera pas tenu responsable d'incapacité ou de problèmes lors des opérations de montage, démontage et de stockage.

ARTICLE 9 – COMMANDE, FACTURE ET ANNULATION

- 9.1- La commande est confirmée dès réception par **Et Toque ! Traiteur** du devis signé et d'un acompte de 30% du montant total TTC de la location.
- 9.2- Le solde du paiement sera réglé par **le preneur** dès l'enlèvement à Préchac du matériel loué ou la livraison du matériel loué sur site et avant montage. Si cette clause n'est pas respectée, **Et Toque ! Traiteur** pourra refuser la mise à disposition, le montage ou interdire l'utilisation et démonter immédiatement si le montage avait été fait.
- 9.3- En cas d'annulation de la location par **le preneur**, une pénalité égale au montant de l'acompte versé sera exigée si l'annulation intervient au plus tard 8 jours avant la prestation. Une pénalité de 50% du montant total TTC sera exigée en cas d'annulation intervenant moins de 8 jours avant la prestation.

Fait à _____ Le _____

Le preneur, (faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »)